

L'orthophoniste

Son rôle

L'orthophoniste prévient, évalue et prend en charge par des actes de rééducation les troubles de la voix, de l'articulation, de la parole, ainsi que les troubles associés à la compréhension du langage oral et écrit et à son expression. Le décret d'actes paru en mai 2002 élargit son champ de compétences aux actions d'éducation sanitaire et de dépistage.

Faire appel à ses services

- Des malentendants
- Des enfants souffrant de retard d'expression ou ayant des difficultés d'apprentissage de la lecture
- De toute personne présentant des troubles du langage (trouble de l'articulation tel que le bégaiement, perturbation de la voix) ou une perte du langage après un accident ou une intervention chirurgicale.

Le bilan orthophonique et les séances de rééducation font l'objet d'une prescription médicale indiquant la nature du traitement et le nombre de séances.

Coopération aidant/psychothérapeute

La rééducation orthophonique peut être accompagnée de conseils appropriés à l'entourage proche du patient (exercices à faire répéter, écoute particulière, effort de prononciation...).